

ANNEXE B

L'ARRANGEMENT MULTIFIBRES

L'Arrangement multifibres (AMF) est négocié dans le cadre du GATT et offre un encadrement international régissant le commerce dans les secteurs du textile et du vêtement. L'AMF a été négocié pour la première fois en 1974 et remplaçait les accords antérieurs sur les cotonnades, qui étaient en vigueur depuis 1961.

Depuis 1974, l'AMF a été renouvelé deux fois (en 1977 et 1981), avec des changements relativement mineurs. L'accord en vigueur expirera le 31 juillet 1986. Des négociations sur son avenir se déroulent actuellement au sein du Comité des textiles du GATT.

Plus de 50 pays sont signataires de l'AMF, y compris la quasi-totalité des grandes nations exportatrices et importatrices de textiles.

L'accord prévoit une dérogation aux règles normales du GATT, en permettant notamment d'appliquer des contingents de façon discriminatoire contre certains pays, contrairement au principe du GATT relativement au traitement non discriminatoire de la "nation la plus favorisée."

Les objectifs fondamentaux de l'AMF sont de réaliser l'expansion et la libéralisation progressive du commerce mondial des produits textiles, tout en assurant l'accroissement ordonné et équitable de tels échanges commerciaux sans créer de perturbations sur les divers marchés.

Tout en autorisant l'application discriminatoire de mesures de limitation, l'AMF établit un certain nombre de critères visant à protéger les intérêts des pays en développement et à assurer un traitement équitable entre les signataires. Des formules sont prévues pour garantir un niveau minimum d'importations en cas de limitation, de même que des dispositions relatives à la croissance minimum et des clauses de flexibilité. Toutefois, des taux de croissance inférieurs peuvent s'appliquer dans des circonstances exceptionnelles.